

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

COLLEGE JEAN MONNET
Rue du Temple
79120 LEZAY

ACTE ADMINISTRATIF

N° 22

- Acte ne relevant pas de l'action éducatrice
 Acte relevant de l'action éducatrice
 Acte budgétaire

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 15 septembre 2015
S'est réuni le 28 septembre 2015
Nombre de membres composant le conseil : 24
Quorum atteint en début de séance : 13
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 17

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation,

Après avis de la commission permanente réunie le :
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article R421-2)

OBJET précis : Déplacement dans le cadre de l'Association sportive.

CONTENU DE LA DECISION :

(Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision)

Le CA, à l'unanimité des membres présents, autorise les déplacements des élèves dans l'UNSS le mercredi après-midi, sur d'autres installations que celle de la commune de Lezay.

Pièce(s) jointe(s) :

RESULTATS DU VOTE : 17 VOTANTS 17 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ASBTENTION(S)

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmises à :	Nombre d'exemplaires
	<u>Acte relatif à la passation de convention ou acte relatif au fonctionnement de l'établissement et ne relevant pas de l'action éducatrice.</u> - DSDEN de la Charente (SAAF) - Collectivité de rattachement	1
	<u>Acte relevant de l'action éducatrice.</u> - DSDEN des Deux-Sèvres (SPE)	
	<u>Acte budgétaire.</u> - DSDEN de la Charente (SAAF) - Collectivité de rattachement	
Publié le 02/10/2015	Fait à LEZAY le 02/10/2015 Le président du conseil d'administration	
Certifié exécutoire le		